

**CATLLAR**



DÉPARTEMENT DES  
PYRÉNÉES-ORIENTALES (66)

**Mairie de CATLLAR**

Tel. : 04 68 964 964 – accueil@catllar.fr



**ARRÊTE TEMPORAIRE N° 037-2026**

portant autorisation d'occupation du domaine public- 7 rue de la Coûme

Le Maire,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1 et L.2212-1, L.2212-2 et suivants,  
**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8 et R 411-25,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

**Vu** la demande de l'entreprise ASR RÉNOVATION sise -9 rue de Ballanet- 66500 LOS MASOS, représenté par Alexandre SERENA en date du 27 avril 2026 pour autorisation d'installation d'échafaudage et d'occupation du domaine public 7 rue de la Coûme,  
**Considérant** que les travaux de réfection de toiture nécessitent l'installation d'un échafaudage au 7 rue de la Coûme,  
**Considérant** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'entreprise ASR RÉNOVATION est autorisée à installer un échafaudage au 7 rue de la Coûme et à occuper le domaine public du jeudi 07 mai 2026 au vendredi 10 juillet 2026.

**ARTICLE 2** : L'entreprise chargée des travaux veillera au nettoyage de la chaussée dès que la nécessité sera constatée.

**ARTICLE 3** : La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie) sera mise en place et entretenue par le demandeur. Le présent arrêté devra également faire l'objet d'un affichage sur l'échafaudage.

**ARTICLE 4** : Le Maire, la police municipale et la brigade de gendarmerie de Prades sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, soit recours gracieux auprès du Maire, soit d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le 29 avril 2026  
Certifié exécutoire

Fait à Catllar le 29 avril 2026,

Le Maire,

Gérald BARJAVEL.

